

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 5*Objet : Acquisition
terrain**Date de convocation :
18 mai 2021**Date d'affichage :
18 mai 2021**Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

17

Nombre de votants :

17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 25 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Jean-Pierre ANGLAS, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section ZL n° 52 d'une superficie de 1990 m² et la parcelle ZL n° 53 d'une superficie de 3 410 m² situées chemin du Moulin à Lunel appartenant à Monsieur Dominique DUTHIL sont à vendre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles pour faire de la réserve foncière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une négociation avec Monsieur Dominique DUTHIL, celui-ci nous céderait ces parcelles au prix de 2 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZL n° 52 d'une superficie de 1990 m² et la parcelle ZL n° 53 d'une superficie de 3 410 m² situées chemin du Moulin à Lunel au prix de 2 500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition,
- DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune,
- DIT que le Notaire de la Commune est Maître Sandra POUGET.

- A D O P T É E -

